

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS

**ARRÊTÉ N° 2022/270**  
**du lundi 25 juillet 2022**  
**Relatif à l'organisation du cinéma en plein air sur le parvis de la Mairie**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et suivants,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2125-1,

**VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1,

**VU le Code de la route et notamment les** articles R 110-2, R411-26

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code Pénal,

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite organiser un cinéma en plein air sur le parvis de la Mairie, le samedi 6 août 2022, de 20h30 à 23h00,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer les conditions d'occupation du domaine public communal, qui répond à la satisfaction d'un intérêt général,

**SUR** proposition du Service Culture, Vie associative et Evènements,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : En raison du cinéma plein air organisé par la commune de Ris-Orangis, le parvis de la Mairie sera occupé le samedi 6 août 2022 de 20h30 à 23h00. À cette occasion, un écran géant sera installé sur le parvis.

Pour permettre le montage et le démontage de cet écran géant, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parvis de la Mairie, d'une extrémité à l'autre (rue Marc Pegy au rond-point / intersection rue Château Mairie et avenue Daumesnil) du 05 août 2022 à 23h au 07 août 2022 à 0h.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté devra être apposé par l'organisateur.

**ARTICLE 3** : Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant la veille au soir et durant l'ensemble de la durée de l'évènement. Les services de Police seront chargés de l'enlèvement des véhicules en infraction, conformément aux articles L 325-1 à L 325-12 du Code de la Route,

**ARTICLE 4** : Les services de la police municipale et de la police nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **29 JUIL. 2022**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**ARTICLE 5** : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Madame le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
- Madame la Directrice des services Techniques et de l'Urbanisme,

et toute autorité administrative et agents de la force publique qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 25 juillet 2022.

**Stéphane Raffalli**  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

